

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
De la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, les vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE**, composé de 8 membres en exercice, dûment convoqué les quinze mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : MARTY PHILIPPE, MASCHIO JEAN-PIERRE, MOUTTE MICHEL (POUVOIR DE JABERG MAUD), PONCET JEAN-LOUIS, TERRASSE NICOLE

ABSENTS REPRESENTES : JABERG MAUD (POUVOIR A MOUTTE MICHEL)

ABSENT : JOUBERT LAURENT, LAURANS MATHIEU

SECRETARE DE SEANCE : TERRASSE NICOLE

PRESENTS : 5

POUVOIRS : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 6

.....

Délibération n° 2023-07

Attribution du marché de travaux – Construction d'une cabane pastorale à Sommet Bucher
Approuvée

PROCES VERBAL
De la réunion du Conseil Municipal
du 22 mars 2023

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 15 mars 2023
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 14 heures
Le compte rendu de la séance du 22 février 2023 est adopté par 6 voix pour

Attribution du marché de travaux – Construction d'une cabane pastorale à Sommet Bucher

VU le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché de travaux relatif à la construction d'une cabane pastorale à Sommet Bucher
- **PRECISE** que le Groupement d'entreprises TR Paysagiste, représenté par Monsieur ROUX Thibaud, 3 Avenue de la Libération, 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR et BRUN Menuiserie Charpente représenté par Monsieur BRUN Julien, 1 Chemin de Peyre-Vire, 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR a été retenu pour un montant total H.T. de 98 249.00 Euros (quatre vingt dix huit mille deux cent quarante neuf Euros)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget.

Questions diverses :

Il a été abordé le sujet des autorisations d'urbanisme et le fait que des travaux sont régulièrement effectués sur notre commune sans demande d'autorisation préalable.

Dans le cas de la modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (ravalement de façade, changement de fenêtres ou volets,...), il est obligatoire de déposer une déclaration préalable.

Ces modifications doivent être en conformité avec le PLU, notamment pour les matériaux et les couleurs.

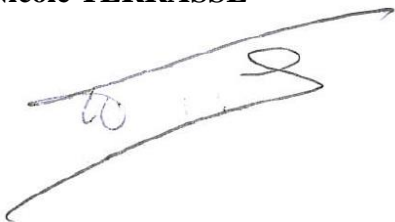
*La Déclaration Préalable de Travaux est une autorisation d'urbanisme **obligatoire** à la réalisation de certains travaux. Elle doit être déposée en Mairie pour instruction.*

*L'autorisation doit avoir été obtenue **avant** le début des travaux.*

(Les informations sont disponibles sur le site internet de la commune, onglet 'Vie communale/Urbanisme')."

Séance levée à 15 heures

Le Secrétaire de séance
Nicole TERRASSE



Le Maire,
Jean-Louis PONCET



Pour affichage, le 23 mars 2023.